

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT

Haute-Garonne

De la commune de **FLOURENS**

Séance du **4 juillet 2019**,

Nombre de conseillers

L'an deux mille dix-neuf, le quatre juillet à 20h30

En exercice 19

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué,

Présents 15

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses

Votants 16

séances sous la présidence de M. Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE, Maire.

Excusés 3

Procurations 1

Date de convocation: 28/06/2019

Date d'affichage : 28/06/2019

Etaient présents : MM. FOUCHOU-LAPEYRADE, ANDRÉ, RAMBERT, RAPP, CAMUS, BOISSAY, CORTES, FAURÉ, ARNAL, BAREILLES, PARIS, LABÉDAN, DICIANNI, SATGE, MARCHAND.

Ont donné procuration :

M. Franck BOULANGER a donné procuration à M. Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE

Ont été excusés :

M. Raphaël LANGLAIS, M. Christian CHEVALLIER, Mme Myriam ALZAGA

M. Didier CORTES a été nommé secrétaire

2019-63 Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 mai 2019

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 22 mai 2019,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce dernier.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée passe au vote.

Le procès-verbal de la séance du 22 mai dernier est adopté à :

16	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

N° 2019-64 Création d'une régie temporaire pour la proposition d'un achat groupé d'appareils de capture de moustiques tigres

Exposé

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune propose à ses administrés un groupement de commande dans le cadre d'achat d'appareils de capture de moustiques tigres.

Il est ainsi proposé la vente d'appareils à capture. Suivant le nombre de commandes, le prix sera dégressif :

De 1 à 14 : 138€ TTC

De 15 à 30 : 129.90€ TTC

A partir de 31 : 118.53 € TTC

Une régie de recettes temporaire « Vente appareil de capture » sera créée et approuvée par le comptable du trésor assignataire. Cette régie sera effective du mois de juin 2019 au mois de septembre 2019 inclus.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- de vendre les appareils de capture au prix de :
 - De 1 à 14 : 138€ TTC
 - De 15 à 30 : 129.90€ TTC
 - A partir de 31 : 118.53 € TTC

16	• VOIX POUR
0	• ABSTENTION
0	• VOIX CONTRE

2019-65 Demande de subvention exceptionnelle salon du livre

Exposé

Monsieur le Maire explique à l'ensemble du Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique culturelle, la municipalité de Flourens a pour ambition d'organiser le 17 novembre 2019, un événement autour du livre. L'objectif est de proposer à un large public des rencontres, débats en présence d'auteurs locaux résidents sur le territoire de la Haute Garonne pour la majorité d'entre eux. Cet événement s'articulera autour de plusieurs éléments : rencontres-débats avec les auteurs invités, animations accompagnant le salon : atelier de calligraphie, étude d'auteurs par les écoles de Flourens, lecture d'œuvres par l'association de théâtre de Flourens, inauguration de boîtes à livres sur le territoire de la commune etc. et la mise en place d'un partenariat avec des librairies Toulousaines.

Monsieur le Maire propose de demander auprès du Conseil Départemental une subvention exceptionnelle à hauteur de 50% qui permettrait de finaliser cet événement, dont son coût global est estimé à 10.000€.

Décision

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à solliciter l'ensemble des subventions auprès du Conseil Départemental, à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

16	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

2019-66 Demande de subvention exceptionnelle de l'Amicale du Personnel de la Commune de Flourens (APCF)

Exposé

Vu la délibération 2018-58 de décembre 2018 autorisant M. Le Maire à résilier le CNAS,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une Amicale du Personnel de la Commune de Flourens s'est créée en date du 10 mai 2019. Cette amicale a pour but de mener une action sociale, au profit des agents de la commune.

A cet effet, en date du 12 juin 2019, une demande de subvention exceptionnelle a été adressée à la Mairie pour un montant de 6 600€.

Exposé

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'octroyer à l'Amicale du Personnel de la Commune de Flourens une subvention exceptionnelle d'un montant de 6 600€.

16	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

N° 2019-67 Versement d'indemnité au comptable public au titre de l'année 2018

Exposé

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

CONSIDERANT que Madame Murielle BERTHON est nommée receveur municipal pour la ville de Flourens,

CONSIDERANT que sur la base des textes susvisés, il a été demandé à Madame Murielle BERTHON de poursuivre la mission effective de conseil et d'assistance assurée en matière budgétaire, économique et comptable, précédemment assurée par les trésoriers en poste,

CONSIDERANT que, Madame Murielle BERTHON a accepté d'exercer la mission d'assistance et de conseil des services de la Ville de Flourens en sa qualité de receveur municipal,

CONSIDERANT qu'il convient, en contrepartie, de verser à Madame Murielle BERTHON une indemnité de conseil, calculée en fonction de la moyenne des dépenses budgétaires réelles des trois derniers exercices clos, sur la base des dispositions réglementaires susvisées.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder à titre personnel à Madame Murielle BERTHON, receveur municipal, l'indemnité de conseil au taux de 100% pour la prestation d'assistance et de conseil des services de la Ville de Flourens,
- Que le montant de l'indemnité s'élève de 264.38 € net.

Monsieur le Maire précise que la dépense imputée à l'article 6225 du budget communal.

16	• VOIX POUR
0	• ABSTENTION
0	• VOIX CONTRE

Délibération n°2019-68 Remise gracieuse

Exposé

Monsieur le Maire expose la demande de remise gracieuse d'une dette de cantine de 2016 à 2018, adressé par M. GROSS Xavier pour un montant de 1 549.85 €

En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission de cette liste de créances. Suite à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 673 "titres annulés (exercice antérieur)".

Monsieur le Maire propose d'admettre en titre annulé la somme de 1 549.85 €.

2016		
Références	Montant	Nature recette
T-128	23.64	CLAE CANTINE
T-149	88.44	CLAE CANTINE
T-306	159.64	CLAE CANTINE

2017		
Références	Montant	Nature recette
T-34	49.87	CLAE CANTINE
T-67	54.93	CLAE CANTINE
T-245	122.91	CLAE CANTINE
T-284	107.31	CLAE CANTINE
T-377	223.76	CLAE CANTINE
T-391	53.08	CLAE CANTINE
T-439	68.31	CLAE CANTINE
T-488	73.13	CLAE CANTINE

2018		
Références	Montant	Nature recette
T-32	70.91	CLAE CANTINE
T-91	70.53	CLAE CANTINE
T-193	57.53	CLAE CANTINE
T-214	73.13	CLAE CANTINE
T-251	85.29	CLAE CANTINE
T-298	70.53	CLAE CANTINE
T-346	96.91	CLAE CANTINE
TOTAL	1 549.85	CLAE CANTINE

Décision

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, l'Assemblée Délibérante décide :

- d'admettre titres annulés – article 673 la somme de 1 549.85 €.
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

15	• VOIX POUR
1	• ABSTENTION
0	• VOIX CONTRE

2019-69 Prise en charge de l'installation de coffrets prises place de la Halle

Exposé

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 20 novembre 2018 concernant l'installation de coffrets prises place de la halle référence : 2 AS 205, le SDEHG a réalisé l'Avant- Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Déroulage d'un câble pour l'alimentation des coffrets sur une longueur d'environ 200 mètres dans une gaine posée en tranchée par l'entreprise de VRD.
- Fourniture, encastrement dans réservation prévue à cet effet et raccordement de 2 coffrets prises équipés chacun de 3 prises mono et 2 coffrets prises équipés chacun de 1 prise tri et 3 prises mono.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	3 465 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	12 320 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (Estimation)	6 215 €
<hr/>	
Total	22 000 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Décision

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses propres fonds

16	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

2019-70 Conseil de la Métropole - Nouvelle répartition des sièges - Création de 12 sièges supplémentaires

Exposé

Monsieur le Maire explique à l'ensemble du Conseil Municipal :

L'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales fixe les conditions dans lesquelles doivent être établis le nombre et la répartition des sièges des conseils des EPCI à fiscalité propre, applicables au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Pour les métropoles le nombre de sièges à pourvoir et leur répartition sont fixés selon le tableau défini à l'article L.5211-6-1-III du code précité, puis dans les conditions prévues au IV du même article.

Toutefois, à l'issue de l'application de l'ensemble de ces modalités, les communes peuvent, par accord local, créer et répartir un nombre de sièges supplémentaires, inférieur ou égal à 10% du nombre total de sièges obtenu précédemment.

Contrairement au mandat précédent, la répartition de ces sièges supplémentaires est désormais encadrée par les conditions suivantes : la part globale de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale de l'EPCI, sauf si l'écart issu de la répartition légale était déjà au-delà de 20 % et que l'accord local maintient ou réduit cet écart, ou sauf si l'accord local attribue un second siège à une commune qui n'en avait obtenu qu'un seul à la répartition à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Enfin, la répartition effectuée en application de ces dernières dispositions peut porter le nombre de sièges attribué à une commune à plus de la moitié de l'effectif du conseil de la métropole.

L'accord local doit être acté au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Après concertation de l'ensemble des communes membres, il est donc proposé, d'une part, de créer, au sein du prochain Conseil de Toulouse Métropole, 12 sièges supplémentaires, d'autre part, d'approuver en conséquence la répartition suivante :

Commune	Population municipale	Répartition des sièges en application des dispositions des II, III et IV de l'article L 5211-6-1 du CGCT	Accord local : répartition des 12 sièges supplémentaires en application du VI de l'article L 5211-6-1 du CGCT	Répartition totale
Toulouse	475 438	60	7	67
Colomiers	38 716	8		8
Tournefeuille	26 436	5		5
Blagnac	24 288	5		5
Cugnaux	17 771	4		4
Balma	16 394	3		3
L'Union	11 660	2		2
Saint-Orens de Gameville	11 520	2		2
Saint-Jean	10 733	2		2
Castelginest	10 199	2		2
Villeneuve-Tolosane	9 453	2		2

Launaguet	8 564	1	1	2
Aucamville	8 413	1	1	2
Pibrac	8 379	1	1	2
Aussonne	6 980	1	1	2
Cornebarieu	6 521	1	1	2
Beauzelle	6 294	1		1
Saint-Alban	6 122	1		1
Saint-Jory	5 692	1		1
Bruguières	5 654	1		1
Quint-Fonsegrives	5 606	1		1
Fenouillet	5 070	1		1
Mondonville	4 541	1		1
Montrabé	4 122	1		1
Gratentour	3 673	1		1
Seilh	3 231	1		1
Gagnac-sur-Garonne	2 986	1		1
Fonbeauzard	2 964	1		1
Brax	2 786	1		1
Lespinasse	2 692	1		1
Dremil-Lafarge	2 654	1		1
Flourens	1 916	1		1
Mons	1 762	1		1
Beaupuy	1 337	1		1
Aigrefeuille	1 256	1		1
Pin-Balma	896	1		1
Mondouzil	237	1		1
Total	762 956	121	12	133

Décision

Aussi, Mesdames, Messieurs, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve la création de 12 sièges supplémentaires au Conseil de Toulouse Métropole, ce qui porte l'effectif total du Conseil de Toulouse Métropole à 133 sièges.

Article 2 : Le Conseil Municipal n'approuve pas la répartition des sièges au sein du Conseil de Toulouse Métropole comprenant ces 12 sièges supplémentaires de la manière suivante :

Commune	Nouvelle répartition
Aigrefeuille	1
Aucamville	2
Aussonne	2
Balma	3
Beaupuy	1
Beauzelle	1
Blagnac	5
Brax	1
Bruguières	1
Castelginest	2
Colomiers	8
Cornebarrieu	2
Cugnaux	4
Drémil – Lafage	1
Fenouillet	1
Flourens	1
Fonbeauzard	1

Gagnac	1
Gratentour	1
Launaguet	2
Lespinasse	1
Mondonville	1
Mondouzil	1
Mons	1
Montrabé	1
Pibrac	2
Pin-Balma	1
Quint-Fonsegrives	1
Saint-Alban	1
Saint-Jean	2
Saint-Jory	1
Saint-Orens de Gameville	2
Seilh	1
Toulouse	67
Tournefeuille	5
L'Union	2
Villeneuve-Tolosane	2
TOTAL	133

Le Conseil Municipal motive sa décision sur le principe que dans une intercommunalité, une commune seule ne devrait pas avoir la majorité absolue des sièges.

0	VOIX POUR
0	ABSTENTION
16	VOIX CONTRE

DELIBERATION N° 2019-71 Création de neuf postes d'adjoints d'animation le 26 août et du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 et création d'un poste d'adjoint technique du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 non titulaire à temps non complet

Exposé

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 4 juillet 2016, le Conseil Municipal a décidé la création d'emplois non titulaires d'adjoints d'animation à temps non complet, dans le cadre de la réforme des nouveaux rythmes scolaires pour faire face aux besoins d'encadrement sur les temps périscolaires notamment.

Pour cette nouvelle année scolaire, compte tenu des effectifs et de la réglementation en matière de taux d'encadrement des activités périscolaires et extrascolaires, il est donc nécessaire de procéder au recrutement de 9 adjoints d'animation et 1 adjoint technique, non titulaires, à temps non complet, pour la période scolaire 2019/2020 et d'adapter les plannings aux besoins des services.

Décision

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de créer 9 postes d'adjoints d'animation non titulaires, à temps non complet pour l'année scolaire 2019/2020 (le 26 août et du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020)
- de créer un poste d'adjoint technique non titulaire, à temps non complet pour l'année scolaire 2019/2020 (à compter du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020),

Il indique que les sommes nécessaires à ces emplois ont été prévues au Budget Prévisionnel 2019.

16 • VOIX POUR
0 • ABSTENTION
0 • VOIX CONTRE

2019-72 Ouverture de poste relatif à une augmentation du volume horaire

Exposé

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la délibération en date du 3/10/2014 modifiant la durée hebdomadaire du poste d'Atsem de 1ère classe à une durée hebdomadaire de 26 heures.

Vu l'avis du Comité technique rendu le 24/06/2019,
Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Agent Technique Spécialisé des Ecoles Maternelle principal de 2^{ème} classe permanent à temps non complet (30h50 hebdomadaires) afin de pallier à un changement de planning suite à la suppression d'un poste d'ATSEM.

Décision

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

Article 1^{er} : la suppression, à compter du 1/09/2019 d'un emploi permanent à temps non complet (26h hebdomadaires) d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe,

Article 2 : la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (30h50 hebdomadaires) d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe

PRECISE :

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Monsieur le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

16 VOIX POUR
0 ABSTENTION
0 VOIX CONTRE

2019-73 Création d'un poste d'adjoint d'animation du 8 juillet au 2 août 2019 à temps incomplet

Exposé

Monsieur le Maire explique à l'ensemble du Conseil Municipal qu'au regard du nombre d'enfants inscrits à l'Accueil de Loisirs pour les vacances d'été, et afin de respecter le taux d'encadrement nécessaire à la réglementation, il convient de créer un poste supplémentaire d'adjoint d'animation du 8 juillet au 2 août 2019 à temps incomplet.

Décision

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de créer un poste d'adjoint d'animation non titulaire, à temps non complet pour la période du 8 juillet au 2 août 2019, dans les conditions définies à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Les crédits sont inscrits au budget.

16	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.